
Renvoi au comité des dépêches de l'adresse de la société républicaine de Saint-Sauveur (Yonne) qui témoigne de l'esprit public qui règne dans cette commune, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des dépêches de l'adresse de la société républicaine de Saint-Sauveur (Yonne) qui témoigne de l'esprit public qui règne dans cette commune, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 79-80;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35601_t2_0079_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

publique est à son aurore, de faibles pigmées voudroient l'étouffer dans son berceau mais les hercules à qui est confié ce dépôt précieux sont toujours levés pour les terrasser. Le fédéralisme, paroît-il, est abattu sous vos coups. Le masque hypocrite tombe, et le sang patriote est reconnu. Son but étoit de rompre le faisceau de l'unité, les efforts en sont vains, et en concentrent l'union. Déjà leur ambition méditoit un projet, celui de diviser la République indivisible d'une manière proportionnelle à leur avidité, leurs perfides manœuvres ont été déjouées. Désormais le patriote ne gémira plus dans les chaînes, que lui préparoient des brigands. Leur astuce ne le fera plus trembler, la tyrannie et le royalisme sont anéantis dans la poussière et n'osent plus lever un front hideux, le fanatisme, cet hydre destructeur de la nature humaine qui, se multiplioit, chaque jour aux dépens de la sueur du peuple a fait place aux lumières de la Raison. Ses prosélytes désabusés rentrent dans la classe des membres de la Société. Vous êtes plus que les restaurateurs des droits du citoyen; vous en êtes les créateurs jusqu'au jour où vous avez éclairé le Français des rayons de la philosophie, jusqu'au jour enfin où vous lui traçâtes le chemin de la liberté. Il tramoit une vie rampante sous la verge du despotisme et oublioit qu'il étoit homme. Vous lui avez donné un nouvel être en perfectionnant sa régénération politique et morale. Continuez, c'est le vœu de cette commune, à l'affermir par des lois répressives de toute malveillance. Votre loi du maximum tend aux citoyens un secours alimentaire, que voudraient lui ravir des malveillants. Cette commune vous en témoigne sa satisfaction. Elle vous invite de rester à votre poste jusqu'à ce que la République n'ait rien plus à redouter d'aucunes machinations perfides.

Cette commune électrisée par les principes du plus pur républicanisme ne peut être souillée plus longtemps d'un nom qui porte encore l'empreinte du fanatisme monacal. Elle vous demande de métamorphoser son nom de *Valbenoite* en celui de *Vallon d'Armes*. Cette métamorphose est fondée sur sa situation près d'Armeville et sur ses ateliers d'armes destinés à repousser les hordes des tyrans. Anéantissez jusqu'aux moindres vestiges des préjugés. Que le règne de la Raison soit un et embrasse toute la République comme votre génie fécond embrasse tout ce qui peut contribuer à sa prospérité, pénétrée que sa pétition est appuyée sur les droits du citoyen. Cette commune attend que vous y ferez droit.

CHENET (*maire*), J. CHAUSSON (*off.*),
PATOUILLAN (*off.*), DUBOUCHY (*off.*),
Gabriel FULCHIRON (*off.*), SERVANTON,
CHENET (*notable*), MONTMARTIN, GAUTIER,
LAMBOIT (*secrét.-greffier*), JARIEUE.

32

Les commissaires des municipalité & société populaire de Givet annoncent à la Convention que leurs églises sont rentrées dans leur simplicité primitive; que leurs dépouilles ont produit environ mille marcs d'argent, qui ont été déposés à la monnaie de Paris. (1)

Mention honorable & insertion au bulletin. (2)

(1) P.V., XXIX, 31.

(2) Bⁱⁿ, 19 niv. (suppl¹).

[Paris, 2 niv. II] (1)

« Représentans,

Nous avons rendu nos églises à leur simplicité primitive; nous nous (avons) dépouillé les autels des Autrichiens; nous avons recueilli, de tout cela, environ 1000 marcs d'argent, que nous avons été chargés de venir déposer à la Monnoye de Paris; ils y sont.

Représentans, nous vous dirons que la municipalité, que la Société populaire, que le comité de surveillance de Givet savent à quoi s'en tenir sur les religions et les cultes; mais vous avez décrété la liberté de ces derniers: Loin de nous l'idée de porter atteinte à vos décrets; nous pensons seulement que les cultes cesseront (*sic*) d'être libres, s'il falloit des vases d'or pour les célébrer. La puissance de Dieu n'est pas, comme celle des despotes, fondée sur des colonnes d'or et d'argent, mais bien sur les colonnes de la nature... oui de la nature, voilà le Dieu des hommes qui chérissent la liberté: que chacun l'honore à sa manière. Et puisque les cultes sont libres nous faisons la déclaration que nous ne connaissons d'autre fanatisme, d'autre intolérance que celle des fourbes ou des imbéciles qui ne veulent adorer Dieu que comme un veau d'or.

Noël VIDAUSEIGNE, VIGIER, J.S. DUBEAUX.

33

Le citoyen Georget, l'un des vainqueurs de la Bastille, lieutenant de la deuxième compagnie du deuxième bataillon du cent deuxième régiment, écrit à la Convention que le 14 frimaire dernier, le citoyen Brunet, sergent dans cette compagnie, fut renversé par un boulet de canon qui lui emporta un pied; que ce brave militaire eut le courage de se relever; & que, soutenu par deux de ses camarades, il dit: *Ah! les coquins! ils m'ont coupé le pied; donnez-moi un fusil, que je leur envoie encore une balle.* Il ajusta son coup & se retira, criant: *Vive la République! vive la Nation!* (2)

(*Applaudi*). (3)

Mention honorable, insertion au bulletin, (4) renvoyé au comité d'instruction publique.

34

La société républicaine de Saint-Sauveur, district de Saint-Fargeau, département de l'Yonne, invite la Convention à ne pas quitter le gouvernail du vaisseau de la patrie, jusqu'à ce qu'il soit arrivé à bon port.

Elle annonce que la première réquisition de cette commune est composée d'hommes robustes, qui attendent avec impatience le moment où on les enverra combattre les tyrans, & venger leurs frères inhumainement égorgés; que sur une simple invitation aux citoyens, l'autel de la patrie se couvre de draps, souliers, che-

(1) C 288, pl. 871, p. 37.

(2) P.V., XXIX, 31; Mon., XIX, 160; J. univ., n° 1508, p. 6643; M.U., XXXV, 347; J. Fr., n° 471.

(3) Audit. nat., n° 475.

(4) Bⁱⁿ, 19 niv. (suppl¹).

mises, bas, argent, assignats, vieux linge & charpie. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin, (2) renvoyé au comité des dépêches.

35

B. Gouly, représentant du peuple dans le département de l'Ain, rend compte à la Convention des dispositions patriotiques de la commune de Belley. Les autorités constituées, dit-il, y sont respectées. Je n'ai fait que les changemens nécessités par l'incompatibilité des places. On y a célébré une fête relative à la reprise de l'infâme Toulon. Le procès-verbal de cette fête sera mis sous les yeux de la Convention.

Il a visité la société populaire, & y a vu que les esprits y étoient à la hauteur des circonstances. Il appelle l'attention de la Convention sur les braves sans-culottes de cette commune, relativement aux subsistances.

A cette lettre est joint l'extrait du procès-verbal de la commune de Seyssel, relatif à la fête célébrée au sujet de la reprise de Toulon. (3)

Mention honorable, insertion au bulletin, (4) renvoyé à la commission des subsistances.

36

Guimberteau, représentant du peuple, envoie de Tours un assignat à face, de 200 liv., appartenant au citoyen Jean Déniau, serrurier : il dit que ce citoyen est hors d'état de supporter cette perte, & demande que l'assemblée prononce sur son sort.

La Convention passe à l'ordre du jour, & décrète le renvoi de l'assignat au citoyen Guimberteau. (5)

37

La société populaire & républicaine de Bourges (6) instruit la Convention, que les mesures prises par les représentans du peuple envoyés dans ce département ont éteint, dans leur origine, des troubles dont la religion étoit la cause, ou du moins le prétexte : elle se félicite d'avoir vu ces troubles s'apaiser sans effusion de sang : elle assure la Convention de son zèle, de son activité, & de sa disposition à marcher toute entière, s'il eût fallu, pour écraser les rebelles. (7)

Mention honorable & insertion au bulletin. (8)

(1) P.V., XXIX, 32.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl^l).

(3) P.V., XXIX, 32. Mention dans *Ann. patr.*, n° 372, p. 1673. Voir ci-dessus, 18 niv., n° 5.

(4) Bⁱⁿ, 19 niv. (suppl^l). Simple mention dans AULARD, *Recueil des Actes...*, IX, 769.

(5) P.V., XXIX, 33. Variante du *Mon.*, XIX, 160, et du *J. Fr.*, n° 471 : « On passe à l'ordre du jour sur une lettre du représentant du peuple Guimbertaut, qui expose que plusieurs sans-culottes, plus occupés des intérêts de la patrie que de leurs affaires particulières, ont encore dans leurs mains des assignats démonétisés, et prie la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile de prendre des moyens pour indemniser ces patriotes. » Rien dans AULARD.

(6) Et non Bourget.

(7) P.V., XXIX, 33; *Mon.*, XIX, 160; *Ann. R.F.*, n° 40; *J. Fr.*, n° 471.

(8) Bⁱⁿ, 19 niv. (suppl^l).

[Bourges, s.d.] (1)

« Représentants,

Notre département tranquille jusqu'à ce jour vient d'être agité par quelques secousses contre-révolutionnaires. La religion en a été la cause ou du moins le prétexte. Déjà ces troubles prenoient un caractère effrayant; déjà les patriotes étoient proscrits dans les campagnes, les sociétés populaires détruites, tout annonçoit l'exécution d'un vaste complot. Vous vous êtes souvenus, Représentants, que l'infâme guerre de la Vendée n'a coûté à la France tant de sang et de trésors que pour avoir été négligée dans son origine. Instruits par cette funeste expérience vous avez voulu appliquer au mal un prompt remède et en étouffer le germe. Nous devons ici un juste tribut d'éloges à la sagesse des représentans du peuple Lefiot, Legendre de la Nièvre et Noel Pointe que vous avez envoyés au milieu de nous. Ils ont sentis que la violence eut été une mesure désastreuse et qu'il falloit avant tout user des voies de la conciliation et de la douceur. Ils l'ont fait avec le plus grand succès, il nous est doux de pouvoir vous apprendre aujourd'hui que ces mouvements séditieux qui avoient porté la tristesse dans nos cœurs ne peuvent plus vous allarmer. Les habitans des campagnes reconnoissent et abjurent à l'envie leurs erreurs, et la punition de quelques chefs des rebelles achèvera de les faire rentrer dans le devoir.

Représentants, la Société populaire de Bourges veille, elle prodigue l'instruction et ne néglige rien pour démasquer les traîtres. Comptez sur son zèle et sur son activité. Elle se félicite en voyant les troubles se calmer sans effusion de sang; mais s'il eut fallu marcher, tous ses membres réunis aux sans-culottes de Bourges étoient inscrits et n'attendoient que le signal pour aller écraser les rebelles.

BOUNAIRE (*vice-présid.*), DOAZAN (*secrét.*),
BRINON (*secrét.*).

38

Au nom du comité de l'examen des marchés, surveillance des vivres, habillemens & charrois militaires, [CLAUZEL] fait décréter l'instruction qui suit :

« La Convention nationale, ouï son comité de surveillance des vivres, habillemens & charrois militaires, décrète l'instruction suivante, pour être remise aux représentans du peuple & aux municipalités chargées de passer dans toutes les armées, places, quartiers, cantonnemens & dépôts de l'intérieur, les revues générales des employés, ouvriers, charretiers ou conducteurs, chevaux, jumens, mules, mulets, charriots, voitures, caissons, forges de campagne, & autres objets nécessaires aux équipages des services des charrois militaires & de l'artillerie, en exécution de son décret du 16 de ce mois. (2)

« Art. I. — Sous le nom de charrois militaires, sont compris ceux des effets de campement, ceux des vivres & ceux de l'ambulance des hôpitaux. Ils sont tous confiés à l'administration d'une régie, en vertu du décret du 25 juillet

(1) C 289, pl. 892, p. 2.

(2) Voir ci-dessus, à la date, n° 33.